



CONVENTION AUTORISANT L'ACCES DES PROFESSIONNELS
A LA DECHETERIE DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
ET CHATEAU-LANDON

2024

Cadre réservé au SMETOM

Date de réception de la convention signée :

Numéro de la convention :

Date de remise PASS Déchets :

- Remise en mains-propres
- Envoi par courrier

N° PASS déchets :

.....
.....
.....

Entre les soussignés,

Le SMETOM de la Vallée du Loing (Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères) représenté par sa Présidente, Madame Valérie LACROUTE, agissant en vertu de la délibération n° 2020/10 du conseil syndical du 14 septembre 2020, ci-après dénommé « SMETOM » d'une part,

Et,

La société (enseigne)

Désignation SIRENE

SIRET Code APE

Ci-après dénommée « le redevable »

Adresse de l'établissement

N° Bis, Ter, Quater... Apt.

Rue

Code Postal Commune

Nombre d'employés dans l'établissement

Adresse du siège si différente

N° Bis, Ter, Quater... Apt.

Rue

Code Postal Commune

Adresse de facturation

- Etablissement
- Siège
- Autre, précisez :

N° Bis, Ter, Quater... Apt.

Rue

Code Postal Commune

Contact technique

Fonction

Civilité Prénom Nom

Tel fixe Mobile

Mail

Contact administratif

Fonction

Civilité Prénom Nom

Tel fixe Mobile

Mail

Signataire convention :

- Contact technique
- Contact administratif
- Autre, précisez fonction, prénom, nom :

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des différents signataires, ainsi que les conditions de mise en œuvre à titre onéreux, de l'accès en déchèterie des professionnels, dont le siège est situé sur le territoire du SMETOM ou ayant un chantier sur celui-ci.

Article 2 : Déchèterie ouverte aux professionnels

Le SMETOM s'engage à autoriser l'accès des professionnels aux déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours et Château-Landon selon les conditions techniques et tarifaires d'accès évoquées ci-après.

L'utilisateur s'engage à déposer ses déchets dans les bennes prévues à cet effet, selon les conditions évoquées ci-après.

Article 3 : Modalités d'accès à la déchèterie

À son entrée dans la déchèterie, et avant tout dépôt, le redevable doit se présenter au gardien du site et lui remettre son « Pass Déchets professionnel » (support physique ou dématérialisé) pour identification.

Si le redevable n'est pas en mesure de présenter sa carte, ou s'il est en dépassement de volume, le gardien de la déchèterie refusera son dépôt.

Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'entrée des sites ou sur notre site Internet : www.smetomvalleeduloing.fr

L'accès en déchèterie des professionnels repose sur un ensemble de conditions techniques :

Nature du véhicule : véhicule d'un poids total roulant inférieur ou égal à 3.5T non attelé ou équipé d'une remorque à 2 essieux. Les engins agricoles sont interdits.

Nature des déchets admis : voir article 4. Si le redevable n'a pas préalablement trié ses déchets, il devra les trier dans les différentes bennes prévues à cet effet.

Nature des déchets refusés : ordures ménagères résiduelles, déchets industriels, pneumatiques, déchets putrescibles (cadavres d'animaux), déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère toxique (déchets contenant de l'amiante, déchets médicaux, infectieux ou radioactifs).

Ces listes de déchets ne sont pas exhaustives et le SMETOM se réserve la possibilité de modifier ces listes en supprimant ou en ajoutant des déchets.

Quantités acceptées :

- pour les déchets allant en benne, la limite est fixée à 2m³ par catégorie.

- pour les déchets toxiques et dangereux, la limite est fixée à 50 litres au total.

Si les apports dépassent ces seuils, le redevable devra demander une dérogation par mail ou par téléphone.

Article 4 : Conditions tarifaires d'accès

4.1 - Tarifs

Les tarifs applicables se trouve en annexe de cette convention. Ils sont votés chaque année par le Comité Syndical du SMETOM. Une information sera adressée à l'utilisateur annuellement et devra être retourné signé au SMETOM.

Le dépôt des pneumatiques est interdit.

Sont acceptés gratuitement et par flux :

- | | | |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| - Tous les papiers, | - Les piles et | état, |
| - Tous les emballages | accumulateurs, | - L'huile alimentaire, |
| - Le carton, | - Les batteries, | - Les radiographies, |
| - Les déchets | - Les métaux, | - Les TLC (textiles, |
| d'équipements | - Les néons et lampes, | linges et chaussures), |
| électriques et | - Les meubles, | |
| électroniques, | - Les palettes en bon | |

Le taux de TVA applicable est de 20 %.

4.2 - Principe de la tarification au passage

Considérant la difficulté d'évaluer le volume des déchets contenus dans un véhicule à l'entrée de la déchèterie et le risque de confrontation que cela pourrait engendrer entre le gardien et le redevable, les signataires conviennent que les tarifs seront fixés au passage. À chaque passage en déchèterie, le professionnel et l'agent de déchèterie devront signer un registre de facturation en deux exemplaires dont un sera conservé par le professionnel.

4.3 - Principe de paiement

Pour éviter les échanges d'argent entre les redevables et les agents de déchèterie et ne pas avoir à gérer les impayés, les signataires décident que le paiement sera mensualisé. Ce paiement se fera par le biais d'un titre de recette émis par le SMETOM et recouvré par le Trésor Public. Tout retard de paiement supérieur à un mois sera sanctionné d'un refus en déchèterie et le Pass Déchets sera bloquée jusqu'au règlement des sommes dues.

4.4 - Pénalités

Les indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement dues au créancier en cas de retard de paiement sont fixées à 40€ HT.

Article 5 : Modalités d'obtention du Pass Déchets professionnel

La demande du Pass Déchets se fera auprès du SMETOM. Un seul Pass Déchets sera émis par véhicule sur présentation des différentes pièces à fournir pour son obtention qui sont la convention signée et un extrait Kbis.

Si le redevable n'a pas son siège social sur le territoire du SMETOM mais y a un chantier, il devra fournir le justificatif dudit chantier (devis avec adresse correspondante).

Le redevable s'engage à ne pas prêter ou donner son Pass Déchets à un tiers.

Tout Pass Déchets perdu ou volé sera annulé dès signalement au SMETOM. Un nouveau Pass Déchets sera alors émis et facturé au prix de 5 € HT pièce, en cas de perte. En cas de vol, un justificatif sera demandé pour un renouvellement gratuit. En cas de déménagement hors du territoire du SMETOM ou de cessation d'activité, les Pass déchets seront impérativement à nous retourner sous peine de facturation au prix de 10 € HT pièce.

Article 6 : Définition des déchèteries

Une déchèterie est un lieu clos, gardé, ouvert à des périodes régulières où les usagers déposent les déchets recyclables et ceux ne pouvant être déposés à la collecte des ordures ménagères classique en raison de leur caractère encombrant ou polluant.

La déchèterie permet de supprimer les dépôts sauvages formellement interdits, d'éliminer ou de valoriser au mieux les déchets.

Ainsi la déchèterie a pour objectifs :

- L'évacuation des déchets qui ne peuvent pas être collectés dans le cadre du service de ramassage des ordures ménagères en raison de leur nature et/ou volume,
- La suppression des dépôts sauvages,
- Le recyclage et la valorisation de certains matériaux,
- Une meilleure orientation des déchets de façon à maîtriser les coûts de gestion.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité sont les suivants :

- La mise à disposition de réceptacles en qualité et quantité suffisantes à tout moment,
- La présence d'un agent d'accueil orientant et conseillant les usagers,
- La recherche des filières économiquement viables afin d'améliorer le taux de valorisation.

Article 7 : Respect des consignes

Le non-respect des consignes du règlement intérieur de la déchèterie est passible d'exclusion définitive du redevable concerné par invalidation de la carte d'accès du PASS Déchets. Les sommes payées ne seront pas remboursées.

Article 8 : Fichiers informatiques

À chaque utilisation du Pass Déchets, les heures de passage, le nom du redevable ainsi que le dépôt, le volume et la nature seront enregistrés. Le redevable autorise l'exploitation de ces données par le SMETOM (facturation, statistiques ...).

Les informations ou documents relatifs aux paiements et à l'accès en déchèteries sont enregistrées dans une base de données, propre au SMETOM.

Article 9 : Modalités d'adhésion

Pour pouvoir bénéficier de l'accès en déchèterie, l'utilisateur intéressé retournera la présente convention avec la pièce justificative, signées au SMETOM de la Vallée du Loing, Z.A. du Port, 13 rue des Étangs, 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours ou par mail à l'adresse : s.mauray@smetomvalleeduloing.fr

Article 10 : Modalités financières

L'ensemble des dépôts effectué par le redevable fera l'objet d'une facture mensuelle.

Article 11 : Durée - renouvellement - résiliation

La présente convention prend effet dès la signature de celle-ci par les deux parties, pour une durée de 1 an avec tacite reconduction tous les ans pour une durée de 3 ans maximum.

Les conditions de la convention pourront être modifiées, en fonction des évolutions de l'utilisation de l'installation et des marchés du SMETOM, par l'envoi d'un simple courrier recommandé.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, un mois avant sa date anniversaire.

Le SMETOM se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect du règlement intérieur de la déchèterie ou d'impayé.

Article 12 : Le règlement interne de la déchèterie

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Saint-Pierre-lès-Nemours, le

Le redevable
Signature et cachet de l'établissement

Le Directeur du
SMETOM de la Vallée du Loing
Frédéric MARTIN